



NOTE CIRCULAIRE 32 ter

Codes techniques et normes reconnus par l'autorité compétente

1. En application des sections 6.2.5 (récipients métalliques) et des sous-sections 6.8.2.7 (citerne métalliques) et 6.8.3.7 (wagons-batteries/véhicules-batteries et CGEM) du RID/ADR, les codes techniques et normes suivants, dans leurs dernières versions, sont reconnus pour être utilisés, lorsqu'aucune norme n'est énumérée, selon le cas, aux 6.2.2, 6.2.4, 6.8.2.6 ou 6.8.3.6 ou pour traiter d'aspects spécifiques non prévus dans les normes mentionnées aux 6.2.2, 6.2.4, 6.8.2.6 ou 6.9.3.6 :

- ASME VIII Div. 1 (Boiler and pressure vessel code);
- AD2000 Merkblätter (Code of practice for pressure vessels);
- CODAP (Code for construction of unfired pressure vessels);
- PD 5500 (Specification for unfired, fusion welded pressure vessels);
- RTOD (Regels voor Toestellen onder Druk – Stoomwezen);
- EN 13445-3 (Unfired pressure vessels);
- NF M88-160 (Tanks for transport of dangerous liquid goods – service equipment for tanks – domes with inspection opening).

Toute norme, adoptée par la réunion commune RID/ADR pour être référencée dans une future version du RID/ADR peut également être utilisée. L'utilisation des codes techniques et normes reconnus dans cette note circulaire sera indiquée par l'organisme de contrôle agréé dans l'agrément de type pour chaque partie concernée.

2. L'utilisation de différents codes ou normes techniques reconnus pour un seul et même récipient/réservoir est autorisée si au moins une des conditions suivantes est remplie:
- a) l'utilisation d'un autre code ou d'une autre norme technique est autorisée par le code ou la norme technique reconnu utilisé ;
 - b) le calcul de la partie du récipient en question n'est pas prévu par le code ou la norme technique reconnu utilisé .

3. Cette note circulaire remplace et annule la note circulaire 32 bis du 1 juillet 2009.

Bruxelles, le 7 juin 2012

L'autorité compétente belge pour l'ADR,



Valérie Verzele
Directeur général a.i